



Dettes et réclamations

Par Moi62114

Bonjour je viens vers vous pour mon beau garçon en 2021 il a eu une mauvaise affaire il devait de l'argent à une personne et ayant perdu son emploi il n'a pas pu régler depuis 2021 il n'a pas de nouvelles de cette personne et aujourd'hui il m'envoie un courrier me réclamant la somme a-t-il le droit vu que cela fait 3 ans
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
La prescription en matière civile est de 5 ans. Donc oui le créancier a le droit de réclamer la somme.
Mais quelle preuve a-t-il de cette dette ?